



1410 – DEMANDE D'AUTORISATION SPÉCIALE Pour une personne exerçant hors Québec (art. 42.4 CP)

IMPORTANT

Un maximum de 10 demandes d'autorisation peuvent être présentées annuellement. Le Conseil d'administration conserve la discrétion d'accorder plus de demandes si des circonstances spéciales le justifient.

PARTIE A ■ INFORMATION DU DEMANDEUR

1. Information personnelle

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse complète : _____

2. Coordonnées professionnelles

Adresse complète : _____
Téléphone : _____ Télécopieur : _____
Courriel : _____

3. Membre du(des) barreau(x)

Je suis membre du (des) barreau(x) suivant(s) :

Nom du barreau : _____ Date d'admission : _____
Numéro du membre : _____ Statut : _____
Nom du barreau : _____ Date d'admission : _____
Numéro du membre : _____ Statut : _____

*Veuillez joindre à la présente un certificat de membre en règle de l'officier compétent du barreau dont vous êtes membre attestant que vous êtes autorisé à exercer la profession d'avocat hors Québec.
Vous autorisez le Barreau du Québec à faire les vérifications nécessaires auprès de votre barreau d'origine.*

4. Je formule la présente demande dans le dossier suivant :

Nom du client : _____
Adresse du client : _____
Cour : _____ District judiciaire : _____
Numéro de dossier de cour de 14 chiffres : _____
Brève description du dossier : _____

☐ Action collective: _____

5. J'ai l'intention de retenir les services d'un avocat conseil, membre du Barreau du Québec :

OUI ☐ NON ☐ Nom de l'avocat : _____ Numéro de membre : _____

Compte tenu des règles de procédure civile et du droit civil applicables dans certains dossiers, et afin de protéger adéquatement le public, le Barreau du Québec peut exiger que l'avocat qui requiert une autorisation spéciale soit assisté d'un avocat-conseil, membre du Barreau du Québec. Cela est fait lorsque le dossier contient un aspect de droit particulier au Québec.

6. Je joins une attestation provenant de mon assureur en responsabilité professionnelle garantissant que mes services professionnels concernant le mandat ci-haut sont assurés.

PARTIE B ■ INFORMATIONS AU CLIENT

Langue française et frais d'interprète

La langue française est la langue officielle de la province de Québec et une partie, un témoin ou un avocat, peut s'il le choisit, dans une instance judiciaire, s'exprimer dans cette langue. De plus, le droit à l'assistance d'un interprète conféré par l'article 14 de la *Charte canadienne des droits et libertés* à une partie ou à un témoin, ne s'étend généralement pas à l'avocat de cette partie ou de ce témoin et ne vise pas les personnes morales. Ainsi, les frais d'interprète pourraient échoir à l'avocat unilingue anglais.

SIGNATURE DU CLIENT REQUISE : _____

Assurance responsabilité professionnelle :

L'avocat québécois détient une couverture d'assurance responsabilité professionnelle de 10 000 000 \$.

L'avocat canadien ou étranger qui obtient une autorisation spéciale d'exercer au Québec dans un dossier spécifique en vertu de l'article 42.4 du *Code des professions*, a l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle dont la couverture n'est pas nécessairement pour un montant minimum de 10 000 000 \$.

SIGNATURE DU CLIENT REQUISE : _____

Autorisation spéciale :

L'avocat canadien ou étranger qui obtient une autorisation spéciale d'exercer au Québec en vertu de l'article 42.4 du *Code des professions*, est autorisé à exercer le droit dans un dossier spécifique. Il doit donc agir à l'intérieur des paramètres de cette autorisation.

SIGNATURE DU CLIENT REQUISE : _____

Compétence du barreau local :

Dans l'éventualité où un conflit survient relativement aux services professionnels rendus par l'avocat canadien ou étranger ayant obtenu une autorisation spéciale d'exercer au Québec en vertu de l'article 42.4 du *Code des professions*, toute plainte devra être soumise au barreau dont cet avocat est membre. Le Barreau du Québec n'a pas compétence pour traiter aucune plainte découlant de ce dossier.

SIGNATURE DU CLIENT REQUISE : _____

PARTIE C ■ FRAIS ET MODE DE PAIEMENT

Les frais administratifs sont de 248 \$. Toute demande de renouvellement est sans frais.

PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT (Visa ou Mastercard) :

Veuillez vous rendre au www.barreau.qc.ca/paiement et sélectionnez le formulaire #1410.

PARTIE D ■ CONSENTEMENT À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le ministère de la Justice et le ministère de la Sécurité publique ont entrepris de renforcer la sécurité dans certains palais de justice. Ainsi, des stations de contrôle comportant des appareils de détection ont été installées à l'entrée des bâtiments ou dans des zones sécurisées, notamment au palais de justice de Montréal et à la Cour d'appel de Montréal.

Le ministère de la Justice délivre des autorisations aux membres du Barreau du Québec et aux avocats canadiens ou étrangers bénéficiant d'une autorisation spéciale émise par le Barreau du Québec permettant d'avoir accès à ces palais de justice.

Je consens à ce que le Barreau du Québec communique mes renseignements personnels consignés dans la présente demande (sections A1 à A3) au ministère de la Justice afin d'obtenir la délivrance d'une autorisation d'accès aux palais de justice.

SIGNATURE DE L'AVOCAT : _____

PARTIE E ■ DÉCLARATION

Je m'engage à exercer la profession d'avocat au Québec en conformité avec la présente autorisation spéciale.

Je m'engage à respecter toutes les obligations prévues à la *Loi sur le Barreau*, au *Code de déontologie des avocats* et aux autres règlements du Barreau du Québec.

Je consens à fournir **immédiatement** au Barreau du Québec tout changement concernant les informations fournies à la présente demande.

Signature du demandeur

Commissaire à l'assermentation

Affirmé solennellement devant moi à _____, ce _____ jour de _____ de l'an _____.

(Commissaire à l'assermentation)

No du commissaire : _____

Autorisation spéciale d'exercice dûment accordée le _____

Bâtonnier ou bâtonnière du Québec

Cette autorisation est valide uniquement pour le présent dossier jusqu'à ce que jugement final n'intervienne, et ce, pour une période de douze mois. Elle peut être renouvelée.

RETOURNEZ PAR COURRIEL à l'adresse suivante : permis@barreau.qc.ca

☐ ce formulaire dûment rempli ☐ un certificat de membre en règle
☐ une attestation d'assurance responsabilité professionnelle ☐ le reçu de paiement*

Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

* Veuillez noter que les frais administratifs ne sont exigés qu'**une seule fois par année**, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre. Si vous avez déjà effectué le paiement pour l'année en cours, veuillez joindre la preuve de paiement.